



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal de Crazannes

Jeudi 21 juillet 2022

Présents : Madame Marie-Noëlle Martin, Monsieur Jean Moreau, Monsieur Jean-Luc Mullon, Madame Isabelle Barret, Madame Véronique Barbotteau, Monsieur Jacques Busson, Monsieur Colin Marsh, Madame Jackie Theillout, Monsieur Jamy Vallier, Madame Anne-Marie Morin

Absent : Monsieur Benoît Hapiot

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Moreau

Madame le Maire ouvre la séance à 20h47

1- approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2022

Madame Barbotteau souligne une erreur dans le compte rendu : Messieurs Pascal GAUDIN et Olivier DAVID au lieu de ~~Messieurs Gaudin et Olivier~~
Contre 0 Abstention 0 Approuvé 10 voix
Approuvé à l'unanimité

2-Délibération

Réforme de la publicité des actes des conseils municipaux

Mme le Maire propose au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Crazannes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés. Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : sur le panneau d'affichage extérieur à la mairie
- Publicité par publication papier : au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Contre : 0 Pour : 9 Abstention : 1 Adopté par 9 voix

3-Délibération

Contrat de secrétaire de mairie

Madame Morin explique que la délibération précédemment prise par le conseil municipal ne permet pas d'établir un contrat légal pour la secrétaire de mairie.

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet, à raison de 24/ 35 -ème ouvert à un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 -ème classe qui pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Les missions consistent principalement à assurer l'accueil, le secrétariat, à préparer et rédiger les documents administratifs, budgétaires, et techniques, à suivre et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal, à enregistrer les actes de l'état-civil, gérer l'urbanisme, gérer les services, délivrer les autorisations administratives...). Une expérience sur un poste de secrétaire de mairie sera exigée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer cet emploi pour le bon fonctionnement de la mairie,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet, à raison de 24/ 35 -ème. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience en qualité de secrétaire de mairie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er septembre 2022

Madame le Maire est autorisée à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Contre : 0 Pour : 10 voix Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

4-Achat tracteur et réparations

Mme le Maire nous informe que le tracteur de la commune des Essards que nous devons acheter vient de subir une panne hydraulique qui est en train de se réparer. Nous participerons aux frais. Budget total achat + réparation : 15000 euros.

Madame le Maire suggère de partager la réparation qui rentrera dans le montant budgétaire.

Contre : 0 Pour : 10 voix Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

5-Trophées Cœur de Saintonge

Madame le Maire expose au Conseil l'opération « Les trophées Cœur de Saintonge ». Le Conseil juge le projet un peu vague et s'interroge sur le public concerné et la finalité de l'opération.

L'information est diffusée sur la page « Facebook » de la Commune.

6-Projet Alimentaire Territorial

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes va recruter un étudiant ingénieur alimentaire qui encadrera le Projet Alimentaire Territorial dans toutes les cantines dans le cadre de la loi Egalim.

Ce projet nous permet d'analyser des techniques alimentaires.

Exemple de notre RPI Crazannes port d'envaux : la cantine de Crazannes travaillant avec des produits locaux biologiques et durables obtient un prix de revient par repas très inférieur de plusieurs centaines d'euros par rapport à celui de la cantine de port d'Envaux elle-même travaillant avec des produits semi industriels.

La cantinière de l'école de Crazannes, en travaillant avec des produits locaux et biologiques, obtient un prix de revient par repas, inférieur de 87 centimes d'euros à celui de la cantine de Port d'Envaux.

7-Terra Aventura : acceptation du devis de la cache finale

Le Conseil aimerait que l'Association Les Lapidiales participe au projet.

Monsieur Hapiot est désigné pour négocier.

8-Prévision des travaux

Trottoir : entreprise Taunay

Devis signé, en attente des dates de travaux

Candélabres Château de Crazannes

Les tranchées et les fourreaux sont prêts sur la partie communale. La partie privée sera traitée après la saison estivale.

Bouygues a passé les câbles. Madame le Maire a demandé l'installation d'arceaux de protection autour des poteaux se trouvant devant le parking du château. La prochaine étape sera les raccordements téléphonique et électrique, en octobre/novembre.

Murs du cimetière : SAS

Monsieur MOREAU en charge du dossier attend une réponse du SAS pour le début des travaux

Porte de la mairie : FG

Devis correctif en attente suite à l'augmentation du prix des matériaux. Le département a accordé la subvention.

Marquise : surcoût de 200€ HT : 4800€ HT

Ferronnerie : cimetière et marquise de la mairie

Cimetière : devis signé Monsieur Bobrie viendra en septembre

Travaux de l'école

Nous avons rencontré Madame Hamon Elsa le 19 juillet 2022, qui nous a exposé les besoins de son école :

Récupérateur d'eau de pluie, table et bancs en bois, étagères dans le local de la cour, chariot de transport des tapis de sport madame Theillout contactera Mr BOURIER, Président du SIVOS, afin que la demande qui a été faite l'année précédente aboutisse dès la rentrée de septembre 2022. La dépense ayant été prévue au budget du SIVOS (à demander au SIVOS), bacs de fleurs, végétalisation de la cour, réparation des néons (Monsieur Moreau préconise de remplacer les néons par des pavés « led »), mosaïque sur le mur de la mairie à voir avec Mr Benoit Hapiot.

Questions diverses

-emplacement des bancs autour de l'église : 3 bancs en pierre seront achetés provenant de la carrière de Thénac et installés entre le monument aux morts et l'église.

-stationnement place de la poste : Cette année depuis fin juin, le maire et l'ensemble du conseil déplore l'envahissement de nombreux véhicules stationnés dans la rue de la poste a la rue de la mairie gênant une circulation qui devrait être sans encombre. Madame le Maire a concerté les sculpteurs occupant la résidence d'artistes et leur a gentiment demandé de bien vouloir effectuer leur stationnement sur la place de la mairie et dans le petit bois, l'école étant fermée pendant les vacances scolaires et libérant le stationnement.

Fin de la réunion 22h50